

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

2024 / 2025

L'inscription à la demi-pension est conditionnée par un premier paiement et soumet ses usagers au respect du présent règlement.

Tarif du repas élève à l'unité est de 4,10 €.

Tarif forfait 1^{er} trimestre : 5 jours 245€ ou 4 jours 195€.

Le repas devra être réservé et payé AVANT 10h15 au secrétariat d'intendance.

Aucune annulation et remboursement possibles au-delà de 10h15.

Important :

- Les repas au **ticket doivent être payés d'avance** : 10 repas = 41 €, 20 repas = 82€
- Le solde de fin d'année sera reporté sur l'année suivante ou remboursé en fin de scolarité, si la demande de remboursement est formulée par écrit et accompagnée d'un RIB
- Le montant du **forfait doit être réglé dès le début du trimestre.**

Modalités de paiement :

- Par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Gaston Darboux
- En espèces au secrétariat d'intendance
- Par virement bancaire **IBAN** : FR76 1007 1300 0000 0010 0294937 **BIC** : TRPUFRP1 préciser le nom de l'élève
- Par carte bancaire via <https://resto-scolaire.fr/gastondarboux> vos codes d'accès sont à demander au secrétariat d'intendance.

CONTACT Service intendance

Tél : 04.66.62.90.30 taper 5

mèl : sec-intendance.0300057z@ac-montpellier.fr

ACCES ET FONCTIONNEMENT:

La Carte Jeune Région fait office de porte-monnaie électronique et de carte d'accès à la cantine. Vous devez en faire la demande sur le site dédié : <https://www.laregion.fr/-La-Carte-Jeune-Region-Occitanie>.

Si votre enfant n'a pas encore reçu sa carte à la rentrée scolaire, une carte temporaire peut lui être délivrée gratuitement sur demande auprès du secrétariat Intendance.

Le restaurant est ouvert tous les jours de 11h45 à 13h15 – le mercredi de 11h45 à 12h45.

L'élève devra réserver son repas la veille à partir de 14h ou le jour même **avant 10h15 tous les jours. Sans réservation, l'élève ne pourra déjeuner qu'à la fin du service et s'il reste encore des repas.**

La carte est personnelle et ne doit pas être prêtée.

En cas de perte ou de dégradation, vous devez faire la demande d'une nouvelle carte au service intendance, celle-ci sera facturée 2€ sur le compte Loisirs de la Carte Jeune Région.

DEDUCTION DE LA BOURSE :

La consommation à la demi-pension est automatiquement décomptée des droits à Bourse Nationale sauf contre-indication écrite par le responsable qui perçoit les aides et du versement préalable de la somme nécessaire à la restauration de l'élève sur le compte cantine.

DIFFICULTES FINANCIERES :

Il est possible de solliciter une aide du fonds social en adressant une demande à l'assistante sociale de l'établissement à marie-pierre.dauphin@ac-montpellier.fr ou à sec-intendance.0300057z@ac-montpellier.fr (sous condition de ressources financières).



Lycée Professionnel
Gaston DARBOUX
7 rue Jules Raimu
CS 23024
30900 NIMES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2024 / 2025

Je soussigné, M., Mme
responsable légal de l'élève
en classe de

demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension, pour l'année scolaire (1), sous la formule suivante :

- Ticket libre** : 4,10 € le repas
- Forfait 5 jours** :
 - 245 € pour le 1^{er} trimestre (septembre / décembre 2024)
 - 183 € pour le 2^{ème} trimestre (janvier/ mars 2025) (2)
 - 122 € pour le 3^{ème} trimestre (avril / juin 2025) (2)
- Forfait 4 jours** : (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 - 195 € pour le 1^{er} trimestre (septembre / décembre 2024)
 - 147 € pour le 2^{ème} trimestre (janvier / mars 2025) (2)
 - 98 € pour le 3^{ème} trimestre (avril / juin 2025) (2)

- (1) Pour les forfaits, tout trimestre entamé est dû en totalité.
(2) Sous réserve de modification par le conseil d'administration pour le budget 2025

Modalités de paiement :

- par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Gaston Darboux
- en espèces au secrétariat intendance de 9h00 à 17h
- par virement bancaire : **IBAN** : FR76 1007 1300 0000 0010 0294937 **BIC** : TRPUFRP1 préciser le nom de l'élève

Je déclare avoir pris connaissance :

- Que l'inscription comme demi-pensionnaire est subordonnée au versement d'un premier paiement et au respect du règlement du service restauration.
- A respecter les modalités de changement de régime prévues par le règlement intérieur de l'établissement, sauf raison médicale, déménagement ou exclusion.
- A régler les frais de restauration d'avance (ticket) ou dès le début du trimestre (forfait).
- Que mes informations sont collectées et traitées de manière informatique avec droit d'accès et de modification à ma demande

Fait, le

Signature du responsable légal

A retourner au **secrétariat intendance**

sec-intendance.0300057z@ac-montpellier.fr